Nations Unies S/2000/320



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 avril 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 14 avril 2000, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'accepter l'invitation de Bernard Kouchner, votre Représentant spécial pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

Le Conseil de sécurité a fixé les attributions de la mission qu'il envoie sur place (voir annexe).

Après consultations, il a été décidé que la mission serait composée des personnes suivantes :

Pour le Bangladesh, l'Ambassadeur Anwarul Karim Chowdhury, chef de mission;

Pour l'Argentine, l'Ambassadeur Arnoldo M. Listre;

Pour le Canada, l'Ambassadeur Michel Duval (présidence du Conseil de sécurité);

Pour la Chine, l'Ambassadeur Shen Guofang;

Pour la France, l'Ambassadeur Jean-David Levitte;

Pour la Jamaïque, l'Ambassadeur M. Patricia Durrant;

Pour la Malaisie, l'Ambassadeur Hasmy Agam;

Pour la Fédération de Russie, l'Ambassadeur Sergey V. Lavrov;

Pour l'Ukraine, l'Ambassadeur Volodymir Yu. Yel'chenko.

Nous souhaiterions que M. Kouchner prenne des dispositions pour accueillir la mission, notamment qu'il avise les représentants du Gouvernement de la République de Yougoslavie à Pristina.

La mission a l'intention de quitter New York le soir du 26 avril. Je vous saurais gré de bien vouloir faire procéder aux arrangements nécessaires par le Secrétariat.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Robert F. **Fowler**

00-39406 (F) 170400 170400

Annexe

Mission du Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1244 (1999)

Attributions

1. Soucieux des obstacles qui s'opposent à la mise en application de sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a décidé d'accepter l'invitation que lui a adressée le Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo, Bernard Kouchner, au cours de la présentation qu'il a faite devant lui, le 6 mars 2000.

2. Le Conseil a donc décidé d'envoyer une mission au Kosovo sous la direction de l'Ambassadeur A. Chowdhury, les 28 et 29 avril 2000, et de la charger des tâches suivantes :

a) Rechercher les moyens d'encourager l'application de la résolution 1244 (1999);

b) Observer le fonctionnement et les activités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) afin de mieux comprendre la situation sur le terrain et de saisir plus précisément les difficultés auxquelles fait face la MINUK;

c) Faire très clairement comprendre à tous les intéressés qu'il leur faut renoncer à la violence; restaurer la sécurité et l'ordre publics; favoriser la stabilité, la sûreté des personnes et la sécurité des biens; soutenir l'application intégrale et effective de la résolution 1244 (1999); coopérer pleinement avec la MINUK à cette fin;

d) Examiner comment sont mises en oeuvre les interdictions imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1160 (1998) du 31 mars 1998.